



## Pièces à joindre à toute demande d'abonnement

- Pour la catégorie « domicile »
  - Résidents Monaco : 1 photocopie du certificat d'immatriculation monégasque du véhicule à la bonne adresse.
  - Résidents Beausoleil ou Cap d'Ail : 1 photocopie de la carte grise du véhicule à la bonne adresse.
  - 1 relevé d'identité bancaire.
- Pour la catégorie « travail »
  - 1 photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule.
  - 1 attestation d'emploi précisant la position dans la société (« cadre » ou « non cadre »).
  - 1 relevé d'identité bancaire.
- Pour la catégorie « Sport / loisir »
  - 1 photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule.
  - 1 photocopie de la carte de membre du club ou association.
  - 1 relevé d'identité bancaire.
- Pour la catégorie « deux-roues »
  - 1 photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule.
  - 1 pour les non résidents : 1 attestation d'emploi.
  - 1 relevé d'identité bancaire.

PS : ne pas omettre de préciser la cylindrée.

### **NB : Pour tout abonnement pris en charge par une société, il convient de joindre à la demande :**

- 1 photocopie complète du RCI datant de moins de 3 mois (sur laquelle apparaissent les noms des administrateurs).
- 1 courrier, signé d'un administrateur de la société – précisant si celle-ci s'engage à honorer le règlement des frais d'abonnement du demandeur et portant la mention : « *seul le titulaire de l'abonnement dispose d'un droit de regard et de modification (à l'exception de toute cession) sur ledit abonnement. Le fait d'en assurer la charge financière n'est nullement générateur d'obligations du Service des Parkings Publics envers le payeur* » - 1 photocopie de la pièce d'identité de l'administrateur signataire du courrier.
- 

### **NB : pour tout abonnement pris en charge par un tiers, il convient de joindre à la demande :**

- 1 courrier, signé du titulaire du compte précisant que celui-ci s'engage à honorer le règlement des frais d'abonnement du demandeur + 1 photocopie de la pièce d'identité du titulaire du compte.



### Tarifification préférentielle « véhicule propre » (\*)

- 100 % électriques.
- Véhicules hybrides essence dont le taux de rejet est ≤ à 110g CO2/km.